



AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 21 DÉCEMBRE 2017

HARNES_DEM_SUD - 00033897F5

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de Harnes, sise en l'hôtel de ville situé, 35 Rue Des Fusillés 62440 HARNES,

représentée par **Monsieur Philippe DUQUESNOY**, en qualité de Maire, dûment habilité aux fins de signatures des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 16 Novembre 2017, jointe en annexe des présentes.

Ci-après dénommée l'Autorité signataire

D'UNE PART

ET

Orange, Société Anonyme au capital de 10 640 226 396 euros dont le siège social est situé à Paris, 78 rue Olivier de Serres 75015 Paris, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le N° 380 129 866,

Représentée par Monsieur Davy LETAILLEUR en sa qualité de Directeur de l'Unité de Pilotage Réseau Nord-Est, 73 rue de la Cimaïse, 59650 Villeneuve-d'Ascq agissant au nom d'Orange

Ci-après dénommée la Société Orange

D'AUTRE PART

Il est exposé et convenu ce qui suit.

Exposé

Les Parties ont conclu une convention en date du 21 Décembre 2017 pour une durée de 12 (douze) ans (ci-après dénommée convention principale), ayant pour objet l'implantation d'Equipements Techniques de la Société Orange dans le cadre de son activité d'exploitant de systèmes de communications électroniques sur un immeuble dont l'Autorité signataire déclare être Propriétaire sis :

Route De Fouquières
62440 HARNES

Pour des raisons d'évolution de matériels, la Société Orange s'est rapprochée de l'Autorité signataire afin de déterminer de nouvelles modalités d'implantation desdits Equipements.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de modifier par voie d'avenant une convention principale.

ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention principale et de préciser de nouvelles conditions dans lesquelles l'Autorité signataire loue à la Société Orange, qui l'accepte, les emplacements définis à l'article n°2 de la convention principale afin de lui permettre d'implanter des Equipements Techniques.

Par « Équipements Techniques », il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un ou des support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, des armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications.

ARTICLE II – EMBLEMES MIS A DISPOSITION PAR L'AUTORITÉ SIGNATAIRE

L'article 2 « Emplacements mis à disposition par l'Autorité signataire » de la convention principale est modifié selon les dispositions ci-après définies.

L'Autorité signataire s'engage à mettre à la disposition de la Société Orange, au plus tard à la date de signature des présentes, les emplacements d'une surface de 82 m² environ, dont les plans figurent en Annexe II.

Ces emplacements sont destinés à mettre en place les Equipements Techniques de la Société Orange nécessaires à son activité d'exploitant de systèmes de communications électroniques.

ARTICLE III – OBLIGATIONS DES PARTIES

La présente convention est soumise aux dispositions du Code Civil.

III. 1 – Cession – Sous-location

L'Autorité signataire autorise d'ores et déjà la cession de la présente convention. La cession de convention sera passée avec les mêmes droits et obligations que ceux définis aux présentes. Dans cette hypothèse, l'Autorité signataire sera avisée par lettre recommandée avec accusé de réception. Les Parties pourront changer leur dénomination sociale sans que les droits et obligations de la présente convention soient modifiés.

ARTICLE IV – PRISE D'EFFET

Il est expressément convenu entre les Parties que le présent avenant prend effet à compter de la date de signature des présentes et ce pour la durée prévue dans le bail principal.

ARTICLE V – AUTRES STIPULATIONS

Toutes les clauses et autres conditions de la convention principale non modifiées par les présentes, demeurent en vigueur tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant lesquelles prévalent.

ARTICLE VI – ELECTION DE DOMICILE

L'article « Élection de domicile » de la convention principale est modifié selon les dispositions ci-après définies.

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile :

L'Autorité Monsieur le Maire en l'hôtel de ville de Harnes

signataire :

La Société Orange Monsieur le Directeur d'Orange en ses bureaux.

:

Toute modification des présentes devra faire l'objet d'un avenant signé.

En 4 exemplaires originaux, dont 2 pour l'Autorité signataire et 2 pour la Société Orange.

Pour l'Autorité signataire

Pour la Société Orange

Fait à

Fait à

Le

Le

Philippe DUQUESNOY

Maire de Harnes

Davy LETAILLEUR

Directeur de l'Unité de Pilotage

Réseau Nord-Est

LISTE des ANNEXES

Annexe I : Pièces justificatives à joindre **OBLIGATOIREMENT** aux présentes

Annexe II : Plans

Annexe III : Délibération du Conseil Municipal

ANNEXE I - PIECES JUSTIFICATIVES
A JOINDRE AUX PRESENTES

Convention pour le site N° 00033897F5

Titulaire du contrat (L'Autorité signataire) :

Commune de Harnes

Représenté(e)s par Monsieur Philippe DUQUESNOY (Maire)

Mandataire ou représentant (le cas échéant) : Perception de Lens

A la signature du contrat, afin de garantir le traitement des dossiers et des titres exécutoires dans les meilleurs délais, les pièces et informations suivantes sont indispensables.

L'Autorité signataire est :

personne morale non inscrite au RCS ou au répertoire des métiers

Liste des pièces ou informations :

Numéro de SIRET (14 chiffres) :
216 204 131 00017

Code APE (Activité Principale Exercée)
(4 chiffres et 1 lettre) :
8411Z

Indiquer :

une adresse e-mail pour les avis de virement (celle du mandataire le cas échéant) :

un numéro de téléphone :

« Le Mandataire » est :

personne morale non inscrite au RCS ou au répertoire des métiers

Liste des pièces ou informations :

RIB ou RIP original

Numéro de SIRET (14 chiffres) :
130 008 410 00107

Code APE (Activité Principale Exercée)
(4 chiffres et 1 lettre) :
8411Z

Indiquer :

une adresse e-mail pour les avis de virement (celle du mandataire le cas échéant) :

un numéro de téléphone :

ANNEXE II - PLANS

ANNEXE III - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

2017 - 220

COMMUNE DE HARNES

ARRONDISSEMENT
DE LENS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON
DE HARNES

DU 16 NOVEMBRE 2017

OBJET : Convention d'occupation du domaine public - ORANGE

Nombre de membres en
exercice : 33

Nombre de Conseillers
Municipaux présents : 28

Quorum : 17

Rapporteur : Dominique
HUBER

L'an deux mille dix-sept, le 16 novembre, à 19 heures, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DUQUESNOY Philippe, Maire de Harnes, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance.

ETAIENT PRESENTS : Tous les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de :
ABSENTS AVEC POUVOIR :

Lydie WARCHALOWSKI pouvoir à Philippe DUQUESNOY, Gérard MATUSIAK pouvoir à Anne Catherine BONDOIS, Daniel DEPOORTER pouvoir à Jean-Pierre HAINAUT, Jean-Luc DAUCHY pouvoir à Jeanne HOUZIAUX et Abdelhaq NEGAZ pouvoir à Noëlle BUCZEK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Fabrice GRUNERT, Conseiller municipal délégué.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite réhabiliter le château d'eau situé rue de Fouquières à Harnes et a demandé aux opérateurs, dont ORANGE S.A., de quitter l'édifice afin de pouvoir agir en toute liberté sur ses équipements.

Les opérateurs concernés ont décidé de se rassembler sur un pylône à construire à proximité du château d'eau afin de conserver au mieux le niveau de qualité dû aux utilisateurs et de respecter leurs obligations au titre de leurs licences d'exploitation.

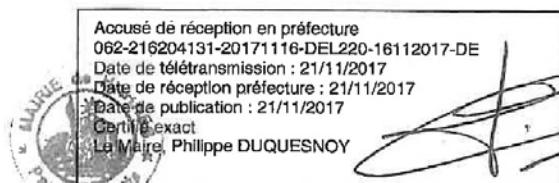
ORANGE SA propose :

- L'implantation d'équipements techniques composés d'un pylône treillis d'une hauteur de 42 m équipé d'antennes Orange, sur la parcelle sise route de Fouquières et cadastrée section AC n° 179 sur une surface de 82 m².
- La signature d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 12 ans, à compter de sa signature.
- Le versement d'une redevance annuelle de 5.000 € (cinq mille euros) net.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'occupation du domaine public avec ORANGE dont le siège social est situé 78 rue Olivier de Serres - 75505 PARIS cedex 15, pour l'implantation d'un pylône sur la parcelle AC n° 179 - sur environ 82 m² - située rue de Fouquières à Harnes.
- De fixer la redevance annuelle à 5.000 € net toutes charges incluses.



Fait et délibéré à HARNES, le 16 novembre 2017
Suivent les signatures au registre
Pour extrait certifié conforme, le 20 novembre 2017
Le Maire de HARNES,

